



En attente appel prudhomme, risque insolvabilité??

Par **hobby**, le **22/01/2016** à **22:57**

Bonjour, je viens vous demander des renseignements.

j'ai été licencié en 2009, j'ai mis mon patron au prud'homme en 2010. Le jugement des prud'hommes a tout rejeté sauf (1000e)...

IL m'a mis à la pénale pour faux et usage de faux et tentative d'escroquerie et j'ai gagné!

Il n'a pas fait appel de cette décision...

Aujourd'hui j'attends la date d'appel, sachant que le licenciement est nul, sans aucun doute (la seule chose pour lui était de m'accuser d'escroquerie au pénal pour bloquer les prud'hommes)!

il devrait être demandé la réintégration (donc grosse somme)!

Comment faire au mieux, pour anticiper (qu'il organise une insolvabilité! sachant que j'attends pas après l'avocat)?

merci d'avance

Par **P.M.**, le **23/01/2016** à **09:45**

Bonjour,

Il faudrait savoir pourquoi le licenciement serait nul plutôt que sans cause réelle et sérieuse car les cas sont limités...

Le doute existe toujours tant que la décision n'est pas rendue...

Normalement, s'il y a insolvabilité de l'entreprise, cela devrait conduire à une procédure collective par le Tribunal de Commerce...

Si vous n'avez pas confiance dans votre avocat, il faudrait en changer...

Par **hobby**, le **23/01/2016** à **12:14**

Alors bonjour et merci.

C'est un renvoi en accident de travail qui avait été contesté mais reconnu après enquête de la sécurité sociale .. la suite au pénal de mon employeur n'a pas fonctionné puisque j'étais dans mes raisons et donc d'après les différents avocats plus aucune issue est possible pour l'employeur j'ai eu un avocat pour le pénal et un avocat différent pour le premier passage prud'hommes

Quant aux avocats vous le savez bien il faut toujours se battre pour qu'il dépose les

différentes pièces ou face des démarches malgré les montants que j'ai payé et en plus il a fallu que je me batte contre un ancien batonnier qui m'a fait un complément d'honoraire suite à ma relaxe et j'ai gagné contre lui donc c'était un abus. donc les avocats difficile de faire confiance... en plus les pièces que le batonnier ne voulait pas déposer prétextant qu'au pénal les pièces étaient optionnelles c'est avec ces mêmes pièces que le procureur a demandé une relaxe, vu qu'il a découvert des problèmes dans les pièces de l'employeur!! demandé contre moi alors imaginez un peu quand l'avocat est un batonnier comment voulez-vous avoir confiance!! Et donc à la relaxe du pénal le batonnier s'est permis de me faire une facture compléments d'honoraires sachant que j'avais un gros gain potentiel au Prudhomme donc j'appelle ça de l'abus de confiance une escroquerie et j'ai gagné en appel Sachant que la batonnière en première instance avait donné raison à l'ancien batonnier évidemment!!

Par **P.M.**, le **23/01/2016** à **16:59**

Donc, il ne s'agit pas du même avocat que celui pour l'action au civil... Il faudrait que l'employeur ait créé l'insolvabilité frauduleusement pour que vous puissiez le poursuivre au pénal et demander qu'il soit reconnu responsable personnellement sur ses biens propres sachant qu'un licenciement peut être prononcé pendant un accident du travail pour faute grave ou impossibilité de maintenir le contrat de travail...

Par **hobby**, le **23/01/2016** à **17:28**

Non mais ma question c'est pas pour savoir si je vais gagner c'est juste ma ma ma question c'est juste pour savoir quels sont les choses à faire pour se prémunir d'une intention d'insolvabilité de mon employeur comme par exemple s'inscrire sur societe.com pour recevoir une alerte en cas de changement de statut ou etc??

Par **P.M.**, le **23/01/2016** à **18:08**

Je ne crois pas être revenu dans mon dernier message sur vos chances de gagner et votre certitude exprimée par vous-même dans l'exposé du sujet dans lequel vous demandiez ce que vous deviez faire pour **anticiper** que l'employeur organise son insolvabilité, ce qui ne serait pas le cas lorsque le site que vous indiquez vous avertirait à posteriori d'un changement de statut et il faudrait obtenir ce genre de renseignements sur un autre forum ou par une autre source car je ne pense pas que vous puissiez faire procéder une saisie conservatoire pour vous prémunir mais ce ne serait pas dans le cadre du Droit du Travail thème de celui-ci...